



STUDIO DE REPETITION – STUDIO B

Avrillé

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Horaires d'ouverture et conditions d'accès

Le Studio B est un équipement du centre Brassens accessible à tous les publics souhaitant pratiquer de la musique. Il est géré administrativement par la direction Culture de la Ville d'Avrillé.

Le Studio B est situé à proximité immédiate de l'entrée principale du centre Brassens, à l'adresse suivante :

Centre George BRASSENS
Allée George BRASSENS
49240 AVRILLE

Il est accessible tous les jours de la semaine, de 9h00 à minuit, à l'exception des jours fériés et des périodes de de fermeture pour congés décidées par la ville d'Avrillé.

Le bâtiment est autonome, l'utilisateur a la responsabilité de son ouverture et de sa fermeture sur les créneaux lui étant attribués. Il peut lui être confié un transpondeur (« pass » électronique) permettant d'accéder aux locaux sur les plages horaires convenus en amont.

La capacité maximale du studio B est de 19 personnes.

L'accueil du centre Brassens est disponible aux usagers, mais uniquement sur les heures d'ouverture de celui-ci. Les plages horaires de l'accueil du centre Brassens peuvent varier et il est à la charge de l'utilisateur d'en prendre connaissance.

Article 2 : Stationnement

L'utilisateur dispose des parkings situés à proximité immédiate. Le stationnement aux abords du Studio B est strictement interdit.

Un charriot est à disposition pour permettre de déplacer d'éventuels instruments volumineux. A cette fin, il est conseillé aux usagers de stationner sur le parking de la piscine, ils disposeront ainsi d'un accès de plein pied.

Article 3 : Réservations

La réservation du Studio B est obligatoire. Cette réservation est effectuée auprès de la direction Culture dans un délai minimum **de 3 jours ouvrés** précédent le créneau horaire ou la date souhaité.

Le cas échéant le paiement intégral doit être effectué. En aucun cas le studio ne peut être accessible sans réservation ni paiement.

Au moment de la première réservation, l'utilisateur est invité à remplir une fiche d'information indiquant ses nom et prénom, son adresse, son numéro de téléphone et adresse email. En cas de réservation pour un groupe, si celui-ci n'est pas une personne morale, une personne majeure doit être désignée comme responsable.

Une convention est établie entre l'utilisateur responsable et le service culturel de la mairie d'Avrillé.

Les annulations de réservation doivent être effectuées au moins **3 jours ouvrés à l'avance** et confirmées par écrit ou par email auprès du service Culture.

Toute réservation non-annulée ne peut être reporté. En cas d'absences abusives, la direction Culture peut ne pas renouveler la convention.

Article 4 : Gestion des clefs

Lors de son inscription, le représentant se voit confier une clef électronique lui permettant d'accéder au studio B sur son créneau.

Cette clef est nominative et placée sous la responsabilité du représentant désigné par le groupe.

Toute perte, vol ou dégradation de la clef doit immédiatement être signalée. En cas d'obligation de remplacement, son coût sera facturé à l'utilisateur.

En cas de dysfonctionnement du système d'accès en dehors des heures d'ouverture du centre Brassens, un numéro d'urgence est utilisable uniquement sur les horaires de répétitions impartis. Aucun dépannage relatif à l'oubli de matériel ou d'effets personnels dans le studio ne peut être réalisé en dehors des heures d'ouverture du centre Brassens.

Article 5 : État des lieux préalable

Le Studio B met à dispositions des usagers du mobilier et du matériel musical.

Au moment de l'arrivée dans le studio, une fiche d'état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel disponible sont mis à disposition. Cette fiche doit être obligatoirement remplie, datée et signée par le représentant du groupe au début de la séance. Cette fiche est un élément indispensable au fonctionnement du Studio B. Ne pas la remplir, ou y apposer de fausses informations, engage la responsabilité du groupe.

Les utilisateurs sont tenus responsables du lieu et des dégâts matériels consécutifs à leurs mauvaises utilisations.

En cas de constatation de dégradation des lieux ou d'un équipement mis à disposition, l'utilisateur se verra facturer la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

Article 6 : Coordination et accompagnement artistique

Un agent « Coordinateur-Médiateur » est spécifiquement attaché au fonctionnement de ce lieu. Il a pour mission la coordination du lieu.

Ainsi, toute utilisation du Studio B (ce qui prend en compte toutes modifications, annulations, ou encore conflits relatifs aux créneaux horaires) doit faire l'objet d'une étude de la part du coordinateur. Aucune activité ne peut être envisagée sans son accord préalable ou celui d'une personne déléguée en cas d'absence.

Le « Coordinateur-Médiateur » est également en charge de l'accompagnement tant sur le plan artistique que technique. Cet accompagnement n'est pas systématique et fait l'objet d'une demande auprès du « Coordinateur-Médiateur » qui évalue les besoins et y répond selon ses disponibilités.

Il peut alors, selon les besoins, être proposé aux utilisateurs concernés des ateliers, rencontres, enregistrements ...

Article 7 : Répétitions

Lors des créneaux de répétitions, le studio ne peut exclusivement servir que pour la mise en place de répertoire, la création, la recherche sonore et les échanges musicaux.

Le coordinateur peut être éventuellement sollicité pour intervenir ponctuellement sur un problème quelconque sous réserve de sa disponibilité.

Il est interdit de modifier le câblage sans autorisation du coordinateur.

Les supports enregistrés lors des créneaux de répétitions ne doivent être considérés que comme témoin d'évaluation et ne sont en aucun cas destinés à un usage commercial.

Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du coordinateur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

Article 8 : Enregistrements

Le Studio B est équipé d'une régie technique.

Elle peut être utilisée dans le cadre d'enregistrements de maquettes, démos des groupes utilisateurs. Mais cela doit obligatoirement s'inscrire dans le suivi de projet du groupe par le « Coordinateur-Médiateur ».

La régie d'enregistrement et le matériel qu'elle contient ne peut en aucun cas être utilisée sans la présence du coordinateur ou d'une personne déléguée.

Article 9 : Box de stockages

Le Studio B dispose de trois box fermant à clef permettant le stockage de matériel.

Ces box peuvent être mis à disposition d'utilisateurs récurrents. Leurs attributions est du ressort du coordinateur.

L'attribution et l'utilisation de ces box fait l'objet d'une mention spécifique dans la convention entre les usagers et le service Culture de la mairie d'Avrillé.

Il est envisageable de partager un box entre plusieurs utilisateurs. Cela fait obligatoirement l'objet d'une demande au coordinateur. Le nom de chaque utilisateur est alors consigné dans la convention.

Ces box sont uniquement destinés à entreposer du matériel relatif aux séances de répétitions.

Les usagers des box sont les seuls responsables du matériel qu'ils entreposent conformément à l'article 10, du présent règlement, traitant des effets personnels.

Article 10 : Respect des lieux et environnement

Les usagers doivent respecter le bâtiment, le matériel mis à disposition ainsi que le mobilier. Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Aucun acte de violence de provocation ou de malveillance ne sera toléré.

Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels. La mairie d'Avrillé décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'effets personnels.

Le bâtiment du Studio B est un espace non-fumeur. Un cendrier est à disposition à l'extérieur devant l'entrée. Il est demandé aux fumeurs de ne pas jeter leur mégot au sol.

Il est strictement interdit de vendre ou consommer des boissons alcoolisées et substances illicites. A ce titre, les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un autre produit stupéfiant ne sont pas admises dans l'enceinte du studio. De même, tout objet dangereux ou illicite est strictement interdit dans le bâtiment.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le bâtiment, à la seule exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Les graffitis, tags, apposition d'autocollants et/ou affichages sont formellement interdits.

Tout comportement abusif qui nuirait à la convivialité, à l'esprit de travail et de recherche du studio entraînera l'exclusion immédiate, voire définitive des auteurs.

Lors des répétitions, le maintien des portes fermées est obligatoire.

Article 11 : Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tract, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ou des enquêtes d'opinion publique dans les locaux du Studio B. Le commerce et la propagande sont également interdits.

Une distribution de flyers extérieurs ayant rapport à des événements musicaux ou artistiques est permise. Elle doit cependant obligatoirement être soumise à l'autorisation préalable du Coordinateur ou d'une personne déléguée.

Article 12 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est rappelé aux usagers qu'ils sont responsables du bâtiment lors de son utilisation et que cela implique, lors d'éventuels accidents ou malaises, qu'il est à leur charge de contacter les secours (pompiers, samu, police ...).

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à l'exclusion du Studio B et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 13 : Connaissance et opposition du présent règlement

Tout utilisateur est censé connaître les dispositions du présent règlement qui lui sera applicable en totalité dans l'équipement. Toute infraction au présent règlement expose son auteur à l'exclusion du Studio B et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Le règlement sera affiché de façon visible à proximité de l'entrée du Studio B.

Fait en ... exemplaires originaux,

A Avrillé, le

Signature du/des utilisateur(s) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Et signature du responsable légal pour tout utilisateur mineur.

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

Nom : Prénom : Est le responsable légal de :

